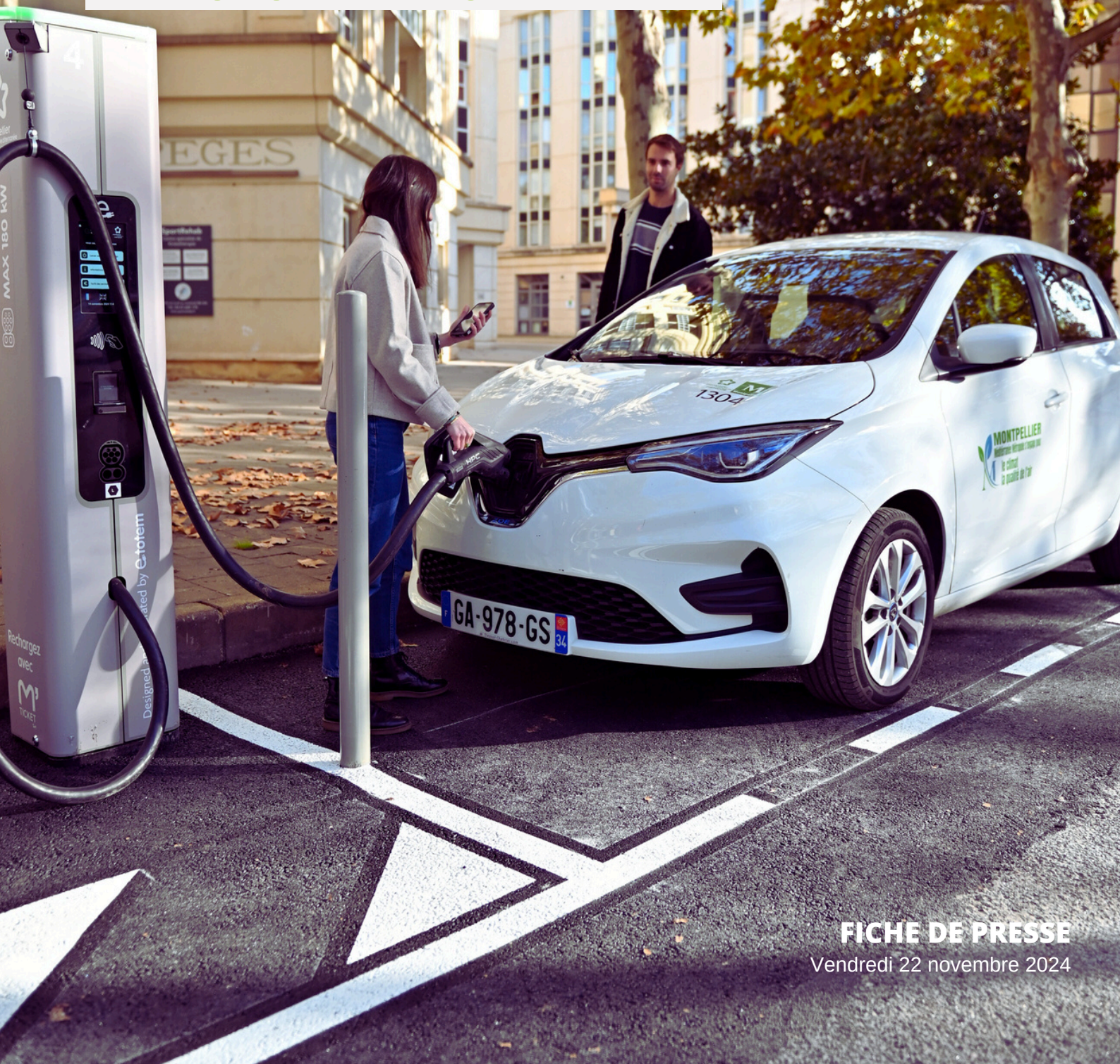


# LES PREMIÈRES BORNES DE RECHARGE E-TOTEM INSTALLÉES DANS LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER



**FICHE DE PRESSE**

Vendredi 22 novembre 2024



SERVICES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



# SOMMAIRE

Mot de **Michaël DELAFOSSE**, Maire de la Ville de Montpellier,  
Président de Montpellier Méditerranée Métropole et de **Julie  
FRÊCHE**, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée  
Métropole, déléguée au Transport et aux mobilités actives ..... 4

**I - La Métropole se mobilise en faveur  
de la qualité de l'air ..... 5**

**II - Le déploiement des bornes de recharge  
pour véhicules électriques sur le territoire ..... 8**



Aujourd'hui, nous devons lutter contre le changement climatique et la pollution afin d'**offrir une meilleure qualité de l'air** et de vie aux habitantes et aux habitants de la métropole de Montpellier.

Depuis 2020, **nous avons fait le choix de la transition écologique**. Nous avons investi massivement pour les mobilités et accompagné nos concitoyens par des mesures exceptionnelles dans le changement de leurs habitudes.

Au-delà de la mise en place de la gratuité des transports, du développement du réseau de bus et de tramways, des actions en faveur du vélo, **la Métropole accompagne également les usages vertueux de la voiture** : covoiturage gratuit et rémunérateur, autopartage mais également recharge des véhicules électriques.

Avec l'essor du véhicule électrique, la part de marché des ventes de voitures électriques est passée de 4% en 2020 à 18% sur 2023. Nous avons souhaité accompagner ce développement. Aussi, grâce au lancement d'un Appel à Initiatives Privées, e-Totem a été choisi pour déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire. Nous bénéficions ainsi de toute l'expertise privée sur ce secteur.



**Michaël DELAFOSSE**

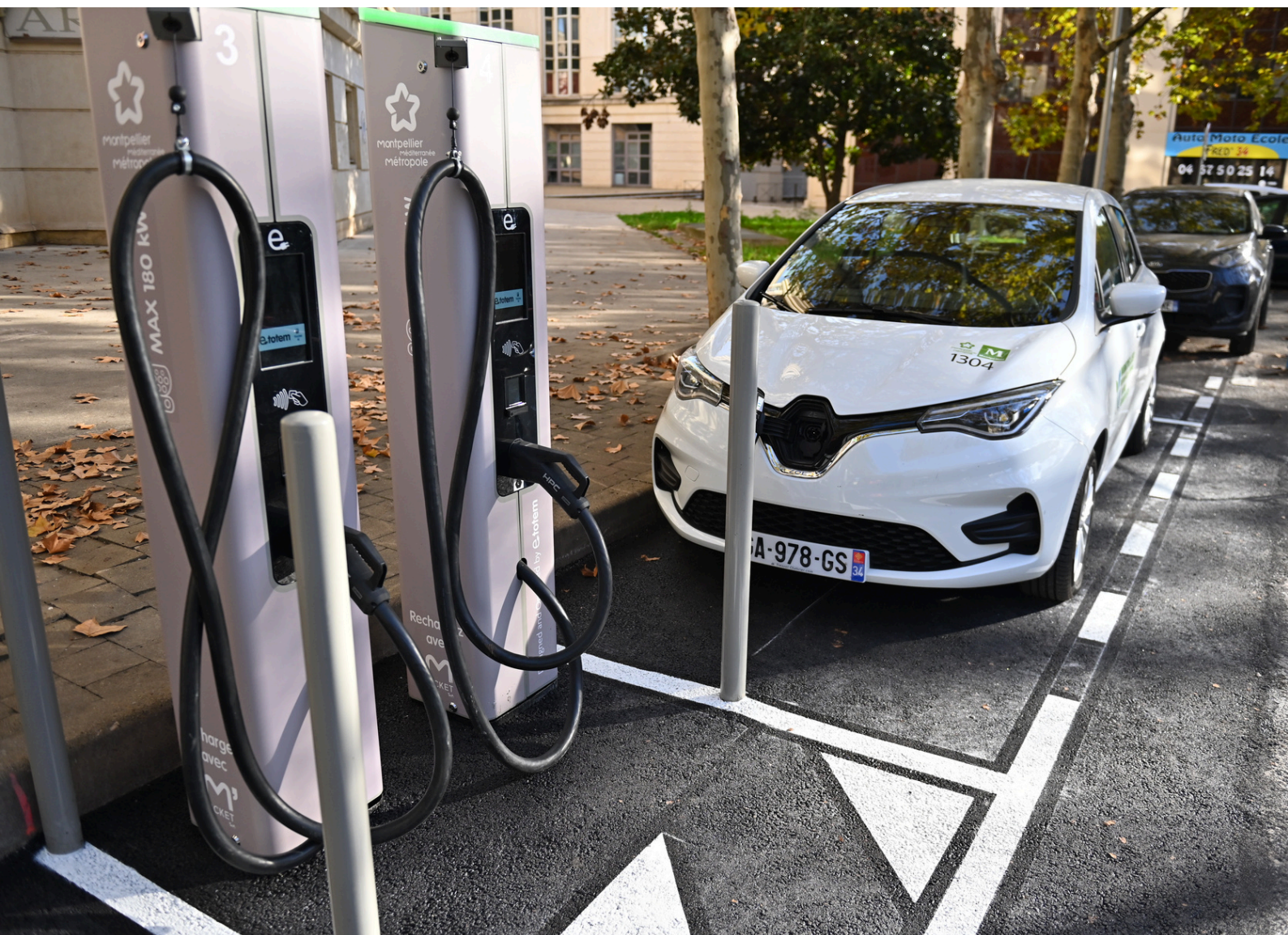
Maire de la Ville de Montpellier  
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

**Julie FRÊCHE**

Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
déléguée au Transport et aux mobilités actives

Ce vendredi 22 novembre 2024, Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Julie FRÊCHE, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Transport et aux mobilités actives et Jérôme CHARACHON, Directeur Général d'e-Totem, inaugurent la première station de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, située au cœur de Montpellier, à proximité de l'Hôtel de Métropole, au 55 Avenue Jacques Cartier.

Cette ouverture représente une avancée majeure pour les usagers de véhicules électriques et marque le lancement d'un vaste programme de déploiement, avec pour objectif l'installation de 600 points de charge répartis sur le territoire, dont 473 d'ici juillet 2025.



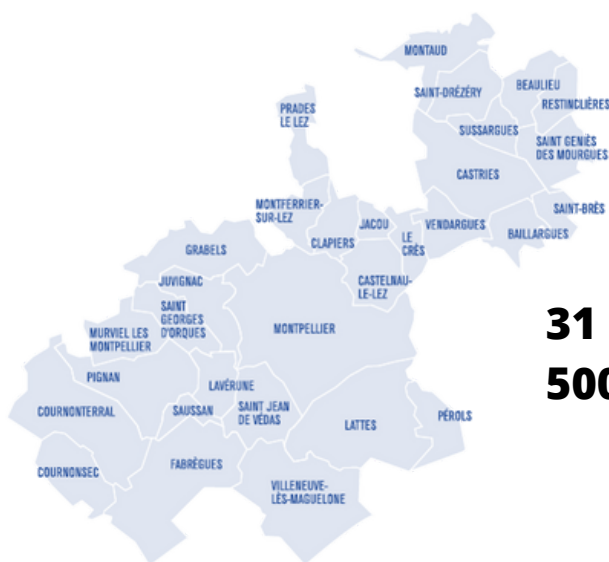
crédit photo : Ludovic Severac - Ville et Métropole de Montpellier

# I - LA MÉTROPOLE SE MOBILISE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Avec 140 000 véhicules qui entrent et sortent chaque jour dans la ville (soit 280 000 déplacements dégradant la qualité de vie des habitants par les embouteillages et les nuisances), la Métropole de Montpellier agit en multipliant les actions pour décarboner les mobilités. C'est une priorité affirmée avec un investissement global d'un milliard d'euros.

**+ 8 000**  
habitants / an

**+ 6 000**  
immatriculations / an



**31 communes**  
**500 000 habitants**

Dans le cadre de sa stratégie mobilités 2025, la Métropole de Montpellier ne cesse de multiplier les actions en matière de transition énergétique appliquées aux mobilités (tramway, bus, vélo, autopartage, covoiturage,...). Durant cette mandature, de nombreuses réalisations d'envergure sont mises en place (gratuité des transports, Ligne 5 de tramway, extension Ligne 1 de tramway, offre de bustram, aides vélo, infrastructures cyclables, partenariat covoiturage,...) **afin d'encourager les mobilités actives, collectives et décarbonées.**

**Les usages vertueux de la voiture sont également accompagnés par la Métropole** : covoiturage gratuit et rémunérateur, autopartage mais également recharge des véhicules électriques.

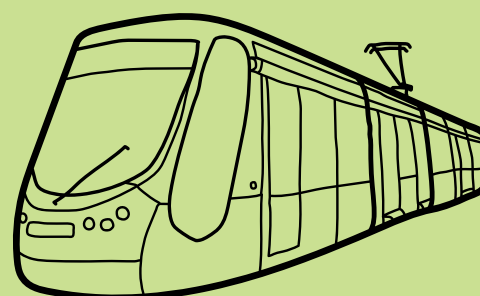
## La gratuité des transports

**+ 30% de fréquentation**

*sur le réseau de transports en commun de la Métropole de Montpellier depuis le 21 décembre 2023.*

**+ de 510 000 voyages/jour**

*effectués sur le réseau TaM le vendredi 15 novembre 2024.*



Sur la métropole de Montpellier, le trafic routier est à l'origine de :

**78%**

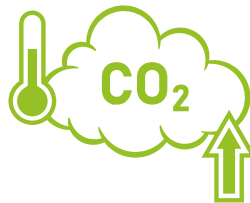
des émissions  
d'oxyde d'azote

**30%**

des émissions de  
particules fines

**58%**

des émissions de gaz  
à effet de serre

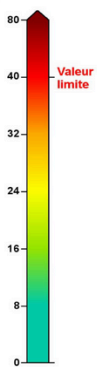


**57%**

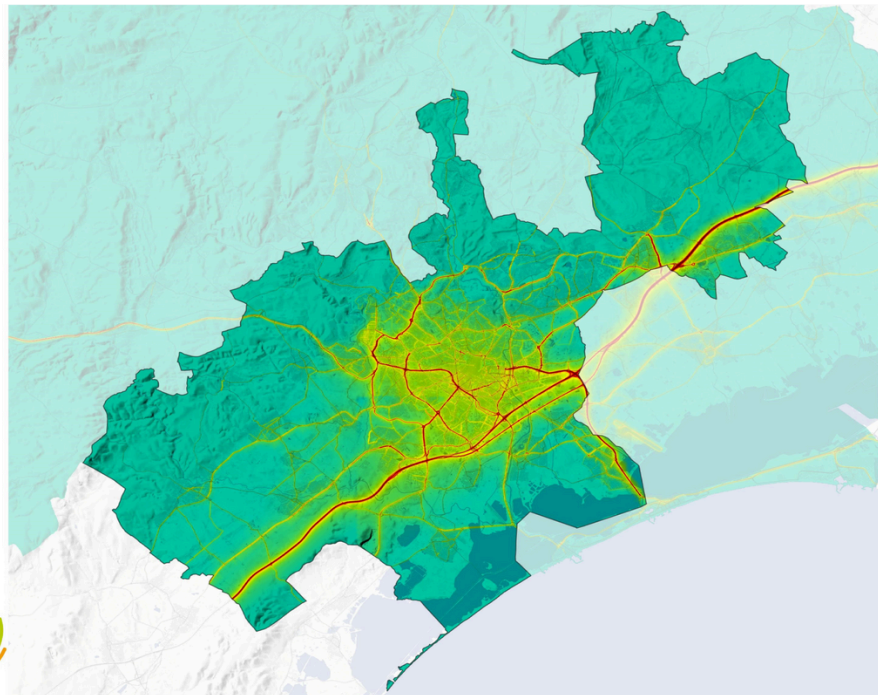
des déplacements  
dans la métropole  
sont inférieurs à 3  
km, dont 41% sont  
réalisés en voiture

Situation du NO<sub>x</sub> pour  
la protection de la santé  
(en µg/m<sup>3</sup> - Moyenne annuelle)

2023



Votre observatoire régional de l'air  
**Atmo**  
OCCITANIE



## Focus ZFE
















Depuis le 1er juillet 2022, a débuté la mise en place d'une d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). **Les ZFE limitent progressivement la circulation des véhicules polluants.** Chaque année, on dénombre en France plus de 40 000 décès liés à la pollution atmosphérique. C'est pourquoi il faut agir.

La ZFE de Montpellier et sa métropole a été conçue en plusieurs phases afin de donner le plus de visibilité possible et d'anticiper au mieux les achats de véhicules ou les changements d'habitudes.

**Une large concertation** a été menée auprès des collectivités de la métropole et auprès des fédérations de professionnels et a permis de définir un nombre de dérogations limitées et lisibles, conciliant, d'une part, le souci d'améliorer la qualité de l'air de lutter contre le réchauffement climatique, d'engager une évolution des pratiques des mobilités et, d'autre part, les investissements conséquents pour faire évoluer certains matériels roulants vers le transport à « faible émission » et les délais de livraison rallongés pour ces nouveaux véhicules.

**Avec cette ZFE, un environnement plus sain et plus apaisé est souhaité pour demain.**

### VÉHICULES AUTORISÉS

VÉHICULES	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2025	PERSPECTIVE AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2026
	Périmètre ZFE initial - 1 <sup>ère</sup> phase <i>Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone</i>			Périmètre ZFE 2 <sup>e</sup> phase <i>Étendu à toute la métropole</i>
VOITURE PARTICULIÈRE 	4 3 2 1 	3 2 1 	2 1 	2 1 
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER 	4 3 2 1 	3 2 1 	2 1 	2 1 
POIDS LOURDS + TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNE 	4 3 2 1 	3 2 1 	2 1 	2 1 

## Le choix de l'électrique

Plusieurs études montrent que les voitures électriques sont déjà plus rentables que les modèles à propulsion thermique, y compris pour les véhicules d'occasion. C'est ce que met en évidence [l'UFC Que Choisir de juin 2021](#). L'étude se base sur le calcul du coût total de détention des véhicules (l'ensemble des coûts supportés par l'usager, soit la différence entre prix d'achat et prix de revente, énergie, assurance, entretien...).



## II - LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE

Avec l'essor du véhicule électrique, la part de marché des ventes de voitures électriques est passée de 4% en 2020 à 18% sur 2023. La Métropole de Montpellier a souhaité accompagner ce développement en mettant à disposition des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Aussi, grâce au lancement d'un Appel à Initiatives Privées, e-Totem a été choisi pour assurer le déploiement et TaM simplifie la commercialisation et le parcours utilisateur.

### e-Totem, lauréat de l'Appel à Initiatives Privées

Sur les dix candidats ayant répondu à l'Appel à Initiatives Privées, la Métropole de Montpellier a retenu le candidat **e-Totem**.

e-Totem, acteur français actuellement basé à Saint-Etienne, dispose d'une expertise et de la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production. En proposant ses propres bornes, e-Totem détient une maîtrise technologique qui lui permet notamment de proposer des solutions extrêmement innovantes en matière de parcours et de tarification.

### Déploiement des bornes de recharge sur les 31 communes

**600** points de charge déployés à terme par e-Totem

- **348 points de charge (petites bornes e-City)** réparties **sur 72 stations** ;
- **100 points de charge rapides (grandes bornes e-Fast)** et 25 points de charge accélérés associés à ces points de charge rapides répartis **sur 25 stations** ;
- **127 points de charge** selon le besoin, à la demande des Communes et particuliers, après étude.



La Métropole, en contrepartie de la mise à disposition de ses différents sites, recevra une redevance fixe de 100€ par point de charge / an, soit 60 000€ pour les 600 points de charge. Cette part fixe sera complétée par une part variable égale à 25% du chiffre d'affaires au delà de 7M€ (ce gain potentiel n'excédera pas 4,3M€ en redevance variable pour la Métropole).

- **100 points de recharge rapides et gratuits** répartis sur **34 stations de 3 places** seront **dédiés aux vélos à assistance électrique**.







## Le parcours usagers sur l'application M'Ticket TaM

La Métropole a exprimé le souhait de faire en sorte que le parcours usager se réalise via le compte mobilité unique en préfiguration du MaaS, à savoir l'actuelle application M'Ticket.

**Pour la première fois, un service privé et non géré par TaM sera intégré à cette appli multimodale,** permettant ainsi à l'utilisateur, via un seul compte et un seul paiement d'avoir accès au panel des briques de mobilité proposées sur le territoire telles que transport en commun, stationnement sur voirie, stationnement dans les parkings TaM de centre-ville, parkings P+tram, vélo et recharge électrique, simplifiant ainsi le parcours usager.

[Lien vers la vidéo](#)



## À propos de e-Totem

Créée en 2012, e-Totem évolue dans le secteur IRVE (Infrastructure de recharge pour Véhicules Electriques). L'entreprise est spécialisée dans la fourniture de solutions de recharge, 100% fabriquées en France, pour véhicules électriques et dans l'exploitation de réseaux de bornes de recharge pour professionnels. Avec une maîtrise intégrée de la chaîne de valeur des bornes de recharges : conception et fabrication en France avec ses deux usines de production, installation et maîtrise d'œuvre, gestion à distance et supervision, investissement et opération de réseaux, elle fait aujourd'hui partie des leaders français. Sa mission : faciliter la transition vers une mobilité électrique durable. e-Totem propose des solutions de recharge aux professionnels tels que les entreprises et les collectivités avec des gammes de bornes adaptées à chaque besoin. Elle s'adresse également au grand public grâce à son rôle d'opérateur de mobilité et propose sa carte e-Totem pour accéder aux bornes de voirie compatibles.

<https://www.e-totem.eu/> ou <https://www.e-totem.fr/>

## Une tarification compétitive et très attractive grâce au Pass Gratuité

### La recharge en mode éco gratuite

S'intégrant à la démarche de **stratégie mobilité** portée par la Métropole, **e-Totem propose la gratuité une fois par jour sur son parc de bornes e-City en mode éco pour les Métropolitains détenteurs d'un Pass gratuité complété de l'Option mobilité gratuite.**



### Des tarifs préférentiels sur les recharges normales et rapides

Par ailleurs, les détenteurs d'un Pass gratuité + Option mobilité bénéficieront de tarifs préférentiels sur l'ensemble des types de charge, depuis les bornes e-City et e-Fast.

TYPE DE BORNE	MODE	PUISSANCE KW	TARIFS AVEC UN <b>PASS GRATUITÉ</b> + <b>OPTION MOBILITÉ</b>	TARIFS POUR TOUS (AVEC OPTION MOBILITÉ POUR UNE UTILISATION SUR M'TICKET)	OCCUPATION EN FIN DE CHARGE	
					Franchise	Prix au 1/4 h
E-CITY	Eco	3,7 kW	Gratuit *	0,35 €	10 mn de franchise après la fin de la charge	1 €
	Normal	7,4 kW	0,20 €	0,45 €		
	Boost	22 kW	0,20 €	0,45 €		
E-FAST	Eco	50 kW	0,35 €	0,49 €	10 mn de franchise après la fin de la charge	3 €
	Normal	100 kW	0,45 €	0,59 €		
	Boost	150 kW	0,45 €	0,59 €		

\* Une fois par jour

## Un point sur le stationnement

### Régulation des places équipées de recharges de véhicules électriques sur la zone payante

Dans le périmètre du stationnement payant de la Ville de Montpellier, le système LAPI voirie contrôle les véhicules qui utilisent les places équipées d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE).

Ainsi a été mis en place un système de tarification spécifique :

- **La gratuité du stationnement sera accordée pendant le temps de charge sur les places équipées de bornes de recharge.** Le temps de charge est défini comme la période pendant laquelle s'opère le transfert d'énergie entre la borne et le véhicule. Le contrôle du transfert d'énergie sera réalisé par interrogation du système de distribution d'électricité ;
- En dehors du temps de recharge, l'utilisateur devra acquitter le stationnement selon le prix en vigueur dans la zone tarifaire (courte durée, moyenne durée, longue durée) ;
- Les usagers bénéficiant d'une formule d'abonnement (résidents / salariés / etc), d'un forfait (artisans / aide à domicile / professionnels de santé / etc.), ou d'une exonération pour des motifs de service public, sont autorisés à stationner sur les places desservies par un dispositif de recharge uniquement pour effectuer une recharge électrique, en dehors de la période de transfert d'énergie, ces usagers sont assujettis à la tarification horaire applicable.

A l'échelle de la métropole, pour les communes qui n'ont pas réglementé leur stationnement sur voirie, pour le contrôle de l'occupation des places de stationnement pour le rechargement en énergie des véhicules électriques, deux infractions sont possibles :

- Un véhicule thermique est stationné sur l'emplacement,
- Un véhicule électrique est stationné sur l'emplacement mais ne recharge pas (n'est pas branché).

Ces deux infractions sont prévues et réprimées par le même article du code de la route. L'intitulé de l'infraction est « Stationnement gênant de véhicule devant un dispositif destiné à la recharge en énergie des véhicules électriques. »

Les verbalisations et sanctions encourues sont une amende de 35€ et mise en fourrière du véhicule.

### Tarification e-Totem en postcharge

Pour l'occupation d'une place e-Totem en postcharge, à savoir lorsqu'un véhicule reste branché au-delà des 10 minutes de franchise après la fin de la charge de sa voiture, une tarification spécifique est enclenchée : 1€ toutes les 15 minutes pour les bornes e-City et 3€ toutes les 15 minutes pour les bornes e-Fast.

De plus, lors d'un lancement d'une session de recharge la nuit, le tarif postcharge est plafonné à 2€ entre 20h et 8h, et le tarif postcharge de jour, entre 8h et 20h, est plafonné à 100€.

*Ces dispositifs ont été mis en place afin de favoriser un meilleur taux de rotation sur les places dédiées aux bornes de recharge et ainsi éviter les voitures "ventouses".*



## CONTACTS PRESSE

### **Sophie PEROUX-LEPAGE**

Attachée de presse  
Montpellier Méditerranée Métropole  
Ville de Montpellier

**Tél. 04 67 13 69 78 / 06 99 60 09 18**  
**sophie.lepage@montpellier.fr**  
**montpellier3m.fr - montpellier.fr**

### **Marjorie ORTIS**

Responsable communication externe Tam  
**Tél. 06 25 33 41 93**  
**marjorie.ortis@tam-way.com**

### **Alban MOULIN**

Chargée de communication et Marketing  
e-Totem

**Tél. 06 33 11 90 36**  
**a.moulin@e-totem.fr**  
**www.e-totem.eu**

[newsroom.montpellier3m.fr](http://newsroom.montpellier3m.fr)

